

REGLEMENT INTERIEUR DES
DECHETTERIES
DE LA
COMMUNAUTE
DE COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES PORTES
DE MEUSE



Contenu

Article 1 – Objet du règlement	3
Article 2 – Définition de la déchetterie	3
Article 3 : Rôle de la déchetterie	3
Article 4 : Accès	3
4.1 Jours et horaires d'ouvertures	5
4.2 Accès de la déchetterie aux professionnels	5
4.3 Volumes autorisés	6
Article 5 : Nature des déchets acceptés	6
Article 6 : Déchets interdits	7
Article 7 : Séparation des matériaux	7
Article 8 : Responsabilités des usagers	8
Article 9 : Gardiennage et accueil des usagers	9
Article 10 : Consignes particulières de sécurité	9
Article 11 : Infractions au règlement	10
Article 12 : Mesures à respecter en cas d'accident	10
Article 13 : Application du règlement	11



Article 1 – Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'accès des déchetteries de la Communauté de Communes applicable aux particuliers, aux professionnels, aux établissements et aux services publics.

Article 2 – Définition de la déchetterie

La déchetterie est un espace aménagé, clos et gardienné, où sont déposés les déchets qui ne sont pas collectés dans le circuit habituel de ramassage des ordures ménagères.

Article 3 : Rôle de la déchetterie

Les déchetteries en service sur la Communauté de Communes des Portes de Meuse ont pour rôles :

- de permettre aux habitants de la Communauté de Communes d'évacuer les déchets non collectés par le tri sélectif et par le ramassage des ordures ménagères ;
- d'éviter les dépôts sauvages et la pollution de notre environnement ;
- de permettre le recyclage et la valorisation de certains déchets comme le carton, la ferraille, les déchets végétaux, les huiles usagées etc. et économiser les matières premières.

Article 4 : Accès

Les déchetteries de la collectivité sont :

- Déchetterie de la Houpette, rue de l'Épinotte, 55170 RUPT AUX NONAINS
- Déchetterie d'Abainville, Le Crozelier, RD 966, 55130 ABAINVILLE

L'accès aux déchetteries est réservé aux usagers s'acquittant de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et qui ont leur résidence principale, secondaire ou administrative sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse constitué des 52 communes suivantes :

ABAINVILLE	JUVIGNY EN PERTHOIS
ANCERVILLE	LAVINCOURT
AMANTY	LE BOUCHON SUR SAULX
AULNOIS EN PERTHOIS	LES ROISES
BADONVILLIERS-GERAUVILLIERS	L'ISLE EN RIGAULT
BAUDIGNECOURT	MANDRES EN BARROIS
BAUDONVILLIERS	MAULAN
BAZINCOURT SUR SAULX	MAUVAGES
BIENCOURT SUR ORGE	MENIL SUR SAULX
BONNET	MONTIERS SUR SAULX
BRAUVILLIERS	MONTPLONNE
BRILLON EN BARROIS	MORLEY
BURE	NANT LE PETIT
CHASSEY-BEAUPRE	RIBEAUCOURT
COUSANCES LES FORGES	RUPT AUX NONAINS
COUVERPUITS	SAINT-JOIRE
DAINVILLE-BERTHELEVILLE	SAUDRUPT
DAMMARIE SUR SAULX	SAVONNIERES EN PERTHOIS
DELOUZE-ROSIERES	SOMMELONNE
DEMANGE-AUX-EAUX	STAINVILLE
FOUCHERES AUX BOIS	TREVERAY
GONDRECOURT-LE-CHATEAU	VAUDEVILLE-LE-HAUT
HAIRONVILLE	VILLERS LE SEC
HEVILLIERS	VILLE SUR SAULX
HORVILLE-EN-ORNOIS	VOUTHON-BAS
HOUDELAINCOURT	VOUTHON-HAUT

Les usagers accédant à la déchetterie devront se présenter à l'Agent chargé de l'accueil et, à sa demande, présenter un justificatif de domicile ainsi qu'une pièce d'identité. Ils devront également justifier la nature et l'origine des déchets. En cas de refus, l'accès à la déchetterie sera refusé. Les particuliers ne résidant pas sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse se verront refuser l'accès.

L'accès se fera aux jours et heures indiqués dans l'article 3. Seuls les déchets indiqués dans l'article 5 seront acceptés.

L'accès est limité aux véhicules de tourisme, aux remorques et aux véhicules inférieur à 3,5 Tonnes.



4.1 Jours et horaires d'ouvertures

Déchetterie d'Abainville

Hiver	Lundi	Mercredi	Vendredi	Samedi
1er Octobre-31 Mars	14h-17h	14h-17h	14h-17h	9h-12h 14h-18h
Été	Lundi	Mercredi	Vendredi	Samedi
1er Avril-30 Septembre	16h-19h	16h-19h	16h-19h	9h-12h 15h-19h

Déchetterie de la Houquette

Hiver	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
1er Octobre-31 Mars	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h 14h-18h	8h30- 12h30
Été	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
1er Avril-30 Septembre	15h-18h	9h-12h	15h-18h	9h-12h 14h-18h	8h30- 12h30

Elles seront fermées les jours fériés

La déchetterie sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

La Communauté de Communes se réserve le droit de modifier ces horaires et de procéder à des fermetures exceptionnelles en avisant les usagers par voie de presse et par affichage à l'entrée du site.

4.2 Accès de la déchetterie aux professionnels

Les professionnels du territoire

L'accès en déchetterie des véhicules communaux est autorisé gratuitement pour les déchets acceptés dans l'article 5.

Les artisans et commerçants, ayant leur siège social sur une des communes de la CODECOM et s'acquittant de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM et/ou REOMI) ont accès à la déchetterie.



Les professionnels en situation d'impayé se verront refuser l'accès à la déchetterie.

Les professionnels hors CODECOM

Les entreprises extérieures à la CODECOM n'ont pas accès à la déchetterie, à l'exception des entreprises réalisant des travaux pour un particulier résidant sur la Communauté de Communes des Portes de Meuse.

4.3 Volumes autorisés

Pour les particuliers

Les dépôts se feront dans la limite de 2 m³ par véhicule et par jour d'ouverture de la déchetterie (le volume sera évalué par le/les agents).

Au-delà, une facturation sera établie par la Collectivité sur la base du tarif en vigueur, soit 25 € TTC par m³ supplémentaire.

Pour les professionnels

Les dépôts se feront dans la limite de 3 m³ par jour d'ouverture et par entreprise (le volume sera évalué par l'agent de déchetterie).

Au-delà, une facturation sera établie par la Collectivité sur la base du tarif en vigueur, soit 25 € TTC par m³ supplémentaire.

Article 5 : Nature des déchets acceptés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent.

Dans les bennes :

- Tout venant : déchets non recyclables à éliminer (encombrant, matière plastique, ...)
- Cartons (sans matière plastique)
- Métaux (ferraille, fonte, bidon métallique vide etc.)
- Déchets verts (tonte de gazon, branchage, taille)
- Gravats inertes (terre, sable, brique etc.) (hors plâtre)
- Bois
- Ecomobilier (benne spécifique à la déchetterie d'Abainville) : meubles, literie, sommier, fauteuils, canapés...
- Emmaüs (benne spécifique à la déchetterie de la Houpette) : tout objet en bon état de fonctionnement ou facilement réparable et réutilisable



Dans les conteneurs disposés sur la plate-forme :

- Les huiles minérales,
- Les huiles végétales,
- Les batteries,
- Les Déchets Diffus Spécifiques (D.D.S.) apportés par les particuliers : piles, produits de jardin, bombes aérosols, tubes au néon, ampoules électriques, peintures, solvants...,
- Le verre,
- Les textiles : vêtements, draps, chaussures,
- Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (électroménager, matériel informatique, matériel audio et vidéo etc.),
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux et Assimilés (conteneur spécifique à la déchèterie d'Abainville),
- Les cartouches d'encre.

Article 6 : Déchets interdits

- Les ordures ménagères,
- Les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur toxicité, pouvoir radioactif ou corrosif, caractère explosif ou inflammable (amiante, explosif etc.),
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets industriels,
- Les radios médicales, produits pharmaceutiques,
- Les carcasses de véhicules,
- Les décombres d'immeubles,
- Les pneus,
- Les bouteilles de gaz.

Article 7 : Séparation des matériaux

Il appartient aux utilisateurs de séparer les matériaux à jeter avant d'accéder à la déchetterie pour les déposer dans les bennes ou conteneurs correspondants. Le Gardien guidera les usagers pour les déchets ménagers spéciaux.



Article 8 : Responsabilités des usagers

L'accès au site, les déversements des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, marquer le stop à la sortie...), le stationnement des véhicules, des remorques des usagers n'est autorisé que pour le déchargement des déchets dans les bennes ou dans les conteneurs appropriés,
- quitter le quai dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site,
- ne pas descendre dans les conteneurs, il est interdit de se livrer au "chiffonnage" et de sortir des déchets du site,
- respecter les instructions du gardien.

Les déchets ne doivent en aucun cas être stockés à même le sol.

Pelles et balais seront mis à disposition par le Gardien pour ramasser les déchets qui pourraient tomber hors des bennes.

En aucun cas, il ne peut être demandé au Gardien d'assurer un nettoyage habituel. Le Gardien est chargé uniquement de la surveillance et de l'entretien général du site.

Il est interdit de déposer tout déchet en limite extérieure de clôture. Toute infraction à cette interdiction fera l'objet de poursuites.

NB : pour des raisons de sécurité, les usagers doivent attendre l'autorisation de l'agent de déchetterie pour accéder à la plateforme.



Article 9 : Gardiennage et accueil des usagers

A minima, un gardien sera présent en permanence pendant les heures d'ouverture du site.

Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à l'application du présent règlement intérieur,
- de contrôler le lieu de résidence des personnes fréquentant la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site,
- d'accueillir, d'informer et d'aider les usagers,
- de tenir le registre journalier indiquant la fréquentation et la provenance des déchets et le registre de réclamations et de suggestions,
- de refuser les déchets interdits,
- de gérer la rotation des bennes et s'assurer qu'à aucun moment les bennes ne viennent à déborder,
- de veiller à ce qu'aucune personne ne puisse faire de récupération de matériaux dans les bennes,
- de superviser toutes les opérations nécessaires au bon fonctionnement de la déchetterie.

Il est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui lui apparaîtraient suspects. De même, il est habilité à refuser les dépôts s'ils ne sont pas correctement triés ou bien si la benne est pleine.

Article 10 : Consignes particulières de sécurité

L'accès au centre implique aux utilisateurs l'application des consignes de sécurité suivantes :

- la présence des jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée. Toutefois, dans un but pédagogique, les parents souhaitant faire participer leurs enfants sont priés de les tenir par la main et en sont pleinement responsables,
- les animaux doivent être maintenus dans les véhicules,
- les déchets seront déversés dans les bennes appropriées depuis le quai correspondant,
- la descente dans les bennes est rigoureusement interdite,
- toute récupération de déchets est interdite,
- il est interdit de fumer sur le site et d'y faire du feu.

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'ensemble de la déchetterie.



L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du centre. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas la responsabilité de la Collectivité ou de l'Exploitant ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

Article 11 : Infractions au règlement

Seront considérées comme infractions et passibles d'un procès verbal conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénal :

- toute livraison de déchets interdits définis à l'Article 6 du présent règlement
- toute action de chiffonnage ou d'une manière générale toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie
- tout dépôt de déchets sauvages de toute nature devant la clôture du site ou aux abords de celui-ci pendant et en dehors des heures d'ouverture.

Ces infractions seront signalées à la Communauté de Communes et à la gendarmerie compétente, et poursuivies selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 12 : Mesures à respecter en cas d'accident

Le centre est équipé d'une boîte à pharmacie pour les premiers soins. Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, faire appel aux services concernés : soit le 18 pour les pompiers, soit le 15 pour le S.A.M.U.

Dans tous les cas, le gardien doit être prévenu et toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins sollicitée.



Article 13 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à partir de son vote.
Il pourra être modifié ou complété par des additifs.
Le président de la structure intercommunale est chargé de son application.

Règlement approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dans sa séance du 6 mars 2018

A Montiers-sur-Saulx
Le Président,
Stéphane MARTIN.

Fait pour être annexé à la délibération 027/18 du 6 mars 2018